

Bureau syndical

*du lundi 20 novembre 2017 à 18h00
à Sècheras (Mairie)*

Compte rendu de séance

1 - Présents	3
<i>Membres délibératifs.....</i>	<i>3</i>
<i>Autres membres.....</i>	<i>3</i>
2 - Compte rendu précédent	3
3 - Travaux et accords	3
<i>Colombier le Vieux Chardon (Convention).....</i>	<i>3</i>
<i>Lemps Agrèves (Convention).....</i>	<i>4</i>
<i>Empurany Balayes Nord (accord).....</i>	<i>4</i>
<i>Satillieu Bergère tri (accord).....</i>	<i>4</i>
<i>Réservoir de Jonas (marché).....</i>	<i>4</i>
<i>Roiffieux : Les Viras (Convention).....</i>	<i>4</i>
<i>Etables : Lavie (convention).....</i>	<i>5</i>
<i>Etables : Crémolières à Village (travaux).....</i>	<i>5</i>
<i>Colombier le Vieux : Les Cannes et RD (travaux).....</i>	<i>5</i>
<i>St-Barthélémy le Plain : Croix du Fraisse (travaux).....</i>	<i>5</i>
<i>St-Victor : La Tuilière (Extension).....</i>	<i>5</i>
<i>St-Jean de M. : Ravissier par le Haut (modification solution).....</i>	<i>6</i>
<i>St-Félicien : Chemin de Galand (convention).....</i>	<i>6</i>
<i>Satillieu : Les Perrets (convention).....</i>	<i>6</i>
<i>Roiffieux : Lemps - Erosion.....</i>	<i>6</i>
<i>Affectation des travaux de réseaux (marchés).....</i>	<i>6</i>
<i>Roiffieux : Lemps - Erosion.....</i>	<i>7</i>
<i>Arras : Station ADN (convention).....</i>	<i>7</i>
4 - Service de l'eau	7
<i>Délégation de Service Public.....</i>	<i>7</i>
<i>Défense incendie.....</i>	<i>7</i>
5 - Questions diverses	8
<i>Soutien populations sinistrées.....</i>	<i>8</i>
<i>Intercommunalité.....</i>	<i>8</i>
<i>Décisions des autres instances syndicales.....</i>	<i>8</i>
<i>Autres questions.....</i>	<i>8</i>
6 - Documents annexés	8
7 - Signatures.....	8

Edition du mardi 21 novembre 2017

1 - Présents

Membres délibératifs

Mr Balay Pascal, Président	Présent
Mr Roche Eric	Présent
Mr Heyraud Gérard	Présent
Mr Blachon André	Présent
Mr Faya Bernard	Présent
Mr Fereyre Gérard	Présent
Mr Audras Maurice	
Mr Verney Christian	Présent
Mr Black Frédéric	
Mr Bertrand Régis	
Mr Nouaille Olivier	
Mr Passas Jean-Claude	Présent

Autres membres

Mme Four Béatrice	
Mr Desportes, Trésorier	Présent
Mme Ruiz, secrétaire syndicale	Présente
Mr Eysséric, directeur	Présent

Monsieur Desrieux Claude, démissionnaire est remplacé par Madame Four Béatrice au Comité syndical.

2 - Compte rendu précédent

Le compte rendu de la réunion précédente du 07 juillet 2017 a été adressé à chaque membre à l'issue de la séance. Il est résumé et commenté, les éclaircissements sont sollicités, il est soumis à l'approbation.

Monsieur Blachon fait part qu'il se retire de l'approbation de l'opération consistant à reconstruire en doublon les ouvrages situés sur Tournon constitués du Réservoir de Cornilhac et de la conduite de refoulement à partir du Pont sur le Doux jusqu'à ce réservoir car les premiers ouvrages, propriété du Syndicat lui sont nécessaires pour une utilisation du Puits de St-Jean de Muzols tant en service normal qu'en service de secours et ne doivent pas être cédés à la Ville qui les demande.

Le Président répond que les ouvrages d'origine restent la propriété du Syndicat.
Une rencontre prochaine aura lieu avec Tournon.

Cette précision étant formulée, le reste du compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Travaux et accords

Colombier le Vieux Chardon (Convention)

L'opération Colombier le Vieux Chardon est proposée et ses caractéristiques sont indiquées. Elle est estimée à 21 500 € HT hors chaussées. L'opération constitue une coordination de travaux avec l'assainissement communal.

A ce titre, la Commune réalise et prend en charge les réfections des chaussées et revêtements ainsi que les prestations intellectuelles éventuelles.

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération.
Le projet de convention est exposé et lu.

Il est proposé d'adopter l'opération, d'adopter la convention, d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter.
La mesure est adoptée à l'unanimité.

Lemps Agrèves (Convention)

L'opération Lemps Agrèves est proposée et ses caractéristiques sont indiquées. Elle est estimée à 22 500 € HT. L'opération constitue une extension de réseaux.

A ce titre, la Commune prend en charge la totalité de l'opération.

Le Syndicat réalise l'opération.

Le projet de convention est exposé et lu.

Il est proposé d'adopter l'opération, d'adopter la convention, d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Empurany Balayés Nord (accord)

La Commune fait part de la demande de raccordement d'immeubles sur Empurany. L'alimentation pourrait se faire sur St-Just Les Granges (Arlebosc). La distance par rapport au réseau existant compte plusieurs centaines de mètres.

Il est proposé d'autoriser les raccordements en laissant les compteurs sur domaine public et à proximité immédiate des réseaux existants. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Satillieu Bergère tri (accord)

La Commune propose de réaliser en direct une extension de quelques dizaines de mètres à la zone d'activités, le Syndicat définissant les prescriptions techniques et suivant la réalisation de l'opération.

La mesure est adoptée à l'unanimité.

Réservoir de Jonas (marché)

L'opération de renforcement du stockage Très Haut Service de Colombier le Jeune est rappelée. La dévolution de l'opération de grossissement du réservoir est prête. Le dossier d'études prévoit des dépenses à hauteur de 610 000 € HT. Le DCE est présenté selon trois lots techniques séparés : génie civil lot coordonnateur, traitement bactériologique et télégestion, tuyauteries intérieures et extérieures et métalleries.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit une dévolution par appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 26-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé au Bureau d'adopter l'opération, d'adopter sa réalisation selon la procédure évoquée, d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser la dévolution et la signature du marché, d'autoriser la réalisation de l'opération et de donner pouvoir au Président pour signer les pièces du marché, d'autoriser l'exécution de l'opération.

La mesure est adoptée à l'unanimité.

A noter que dans le cadre du PGRE du Doux, l'opération pourrait être prise en compte par l'Agence de l'Eau au titre des économies d'eau des ressources locales. Les démarches sont faites par le Syndicat. Une dérogation pour démarrer l'opération sera effectuée.

Le dossier de demande de financement ainsi que la démarche sont approuvés à l'unanimité.

Roiffieux : Les Viras (Convention)

Il est rappelé la convention prévue et relative à l'opération Roiffieux Les Viras, estimée à 125 000 € HT pour la part syndicale. La Commune réalise les eaux pluviales et les réseaux secs ainsi que les aménagements de surface (à charge du Département). Il s'agit d'une coordination de travaux et à ce titre la Commune prend en charge les réfections des chaussées et des revêtements sur les travaux aep.

La Commune par ailleurs souhaite et sollicite le Syndicat afin de lui déléguer la réalisation des eaux pluviales ainsi que des réfections de chaussées.

Les eaux pluviales s'élèvent à 4 336.40 € HT. Les réfections de chaussées s'élèvent à 7 984.00 € HT.

Le nouveau projet de convention est lu.

Il est proposé d'approuver le projet, d'approuver les participations, d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage, d'adopter la convention, d'autoriser la signature par le Président et l'exécution de la convention, d'autoriser la réalisation des travaux. La présente convention prolonge la précédente et s'y substitue. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Le mode d'intégration de la prestation supplémentaire au marché n'est pas défini à ce stade.

Etables : Lavie (convention)

L'opération consiste à renforcer le réseau existant pour permettre la construction de maisons nouvelles. Elle est estimée à 45 000 € HT.

Il est proposé de passer un accord par lequel le Syndicat réalise l'opération et la Commune participe à hauteur de 20% (ou réalise directement et à sa charge la voirie). Le projet de convention est lu.

Il est proposé d'approuver l'opération, d'adopter la convention, d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter, de l'autoriser à réaliser l'opération. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Etables : Crémolières à Village (travaux)

L'opération consiste à mailler et à alimenter la partie basse du Village par une nouvelle direction et à une moindre pression. Elle serait conduite immédiatement avant des travaux sur la voirie départementale. Elle est estimée à 140 000 € HT.

Il est proposé d'approuver l'opération et de décider de sa réalisation. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Colombier le Vieux : Les Cannes et RD (travaux)

L'opération consiste à renouveler les ouvrages en amont du Village en préalable aux travaux routiers du Département y compris à traiter les branchements en direction du Roure. Elle est estimée à 75 000 € HT.

Il est proposé d'approuver l'opération et de décider de sa réalisation. La mesure est adoptée à l'unanimité.

St-Barthélémy le Plain : Croix du Fraise (travaux)

Le Département envisage de refaire prochainement la chaussée. La mesure syndicale estimée à 18 000 € HT consiste à renouveler les ouvrages dans le carrefour préalablement aux travaux de voirie.

Il est proposé d'approuver l'opération et d'autoriser leur réalisation. La mesure est adoptée à l'unanimité.

St-Victor : La Tuillère (Extension)

Il est rappelé la perspective d'étudier davantage le dossier estimé à 48 000 € HT et pouvant desservir 3 habitations, étant entendu que les extensions doivent être très limitées, que la question sanitaire de l'eau distribuée doit être prise en compte et que la charge de l'opération ne doit pas se faire sur le Syndicat.

La mesure est mise en attente au motif qu'une multitude de demandes d'extension va avoir lieu et qu'il convient de préciser une politique globale sur les extensions ; que la Commune n'est pas représentée ce soir et qu'il ne peut être pris de décision sans confirmation de la prise en charge communale. Une réunion relativement aux extensions aura lieu.

St-Jean de M. : Ravissier par le Haut (modification solution)

Est rappelée la solution d'alimentation par Monerone, pressentie car beaucoup plus fiable car l'ouvrage reste accessible pour une réparation en toutes conditions et que la solution permet d'alimenter d'autres abonnés.

Néanmoins la Commune qui doit participer au motif du caractère d'extension de cette opération plus coûteuse que par le Doux refuse la démarche.

Le Syndicat contraint de réactiver la solution par le bas décide d'informer le Défenseur des Droits de cette modification de la démarche (à noter qu'une demande du Syndicat adressée au Défenseur sur la solution par Monerone est en attente de réponse). Sur la nouvelle solution (franchissement du Doux), le Syndicat demande l'engagement comme sur la précédente formule à accepter le risque bactériologique sur la qualité de l'eau ainsi que sur la définition d'une participation financière. De plus et compte tenu du franchissement du Doux, il demande l'acceptation du risque de rupture de l'ouvrage sur la traversée du Doux et le principe de réparation qui ne peut s'effectuer que lorsque les conditions d'écoulement de la rivière sont favorables. Il demande également l'acceptation du principe qu'après une seconde rupture de l'ouvrage générée par l'écoulement de la rivière, celui-ci sera abandonné dans sa globalité et que l'alimentation syndicale sera définitivement retirée du plan de distribution. Enfin il propose contrairement au compte rendu du Défenseur de positionner les compteurs d'abonnés en contre-bas de la voie du Mastrou étant donné qu'une position au-delà ne permet pas aux deux usagers de relier le compteur à leur habitation.

Il est précisé que l'extension par le bas (franchissement par le Doux) ne permet pas de desservir d'autres abonnés et que toute autre mesure d'extension par le haut sera interdite à l'avenir au motif des conditions requises dorénavant par le Schéma de distribution syndical.

St-Félicien : Chemin de Galand (convention)

L'opération consiste à renouveler les branchements préalablement à la réalisation de la voirie par Arche.

La prestation syndicale est estimée à 44 000 € HT.

Le projet de convention est lu.

Il est proposé d'approuver l'opération, d'adopter la convention, d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter, de l'autoriser à réaliser l'opération. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Satillieu : Les Perrets (convention)

Est exposé le cas d'un réseau existant avec des branchements neufs jamais utilisés qui est devenu à l'occasion de différentes mesures de réaménagement piézométrique non alimentable par la réduction des pressions de service.

Il est proposé que le Syndicat construise un grand regard destiné à l'installation d'un poste de surpression privé après compteur positionné dans le hameau, ainsi qu'il opère au liaisonnement de ce regard jusqu'à l'entrée de la propriété demandeuse. Dans le même temps la Commune prendrait en charge la réalisation du branchement électrique du regard et le pétitionnaire aurait à sa charge l'installation et la gestion du surpresseur.

Le Bureau à l'unanimité accepte la démarche ainsi que le principe d'une convention à établir avec la Commune étant entendu qu'aucun nouvel abonné ne pourra se raccorder ultérieurement à l'exception de la réalisation par lui-même d'un poste de surpression et que le Syndicat ne s'implique plus dans toute opération nouvelle de pompage au regard de l'objectif de ne pas complexifier davantage le fonctionnement de ses ouvrages.

Roiffieux : Lemps - Erosion

Une conduite s'érode actuellement. La tranchée sera consolidée et protégée.

Affectation des travaux de réseaux (marchés)

Est proposé un regroupement des opérations Etables Lavie et Etables Crémolières à Village soit une opération estimée à 185 000 € HT. Est définie également en séance une dévolution par appel d'offres ouvert (article 67 du Décret du 25 mars 2016) et la possibilité d'établir des marchés complémentaires (article 30-I-7° du Décret du 25 mars 2016).

Le Bureau à l'unanimité adopte l'opération, adopte sa réalisation selon la procédure évoquée, approuve le dossier de consultation des entreprises, autorise la dévolution et la signature du marché, autorise la réalisation de l'opération et donne pouvoir au Président pour signer les pièces du marché, autorise l'exécution de l'opération.

L'opération de St-Barthélémy Croix du Fraysse est affectée à un marché Comte en cours.

Pour St-Jean de Muzols Ravissier, une consultation spécifique est autorisée en vue d'un marché spécifique compte tenu des prestations particulières à traiter par procédure adaptée. En cas de demande dans le cadre de l'instruction de la procédure d'autorisation de la traversée de la rivière, l'étude géophysique pressentie antérieurement sera réalisée.

Pour les autres opérations de réseaux, le Bureau laisse l'initiative à une affectation sur des contrats en cours.

Roiffieux : Lemps - Erosion

Une conduite s'érode actuellement. La tranchée sera consolidée et protégée.

Arras : Station ADN (convention)

Le Bureau accepte la signature d'une convention avec ADN pour l'installation de lignes sur le site syndical.

4 - Service de l'eau

Délégation de Service Public

Le contrat d'exploitation actuel d'une durée de douze ans parvient à échéance le 31 décembre 2018.

Il est proposé de réaliser un état des lieux de l'exploitation actuelle, d'étudier les conditions et la teneur d'une nouvelle DSP ainsi que de se faire assister pour cette procédure de dévolution.

Le cahier des charges de la prestation est lu. La commission a donné un avis favorable.

Il est proposé d'approuver la démarche, d'approuver le cahier des charges, d'autoriser la dévolution de la prestation d'assistance, de donner à la commission la capacité de choisir un prestataire, de donner au Président la capacité de commander la prestation. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Défense incendie

Dorénavant ce sont les Communes qui gèrent intégralement la défense incendie y compris au niveau des essais de débit et de l'établissement de la cartographie des ressources. En effet, le décret 2015-235 du 27 février 2015 a remodelé les compétences et responsabilités. Le 21 février 2017, le Préfet a rendu exutoire son Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Même si la compétence de défense incendie ne revient pas au Syndicat par ces textes, il convient de considérer, que la dimension géographique de celui-ci, que la fourniture de l'eau par son réseau constituant une partie importante de la ressource de défense incendie du territoire, que le Syndicat disposant d'un outil cartographique de son réseau, que le Syndicat délivrant des avis vis-à-vis des demandes d'urbanisme, il pourrait être opportun que le Syndicat développe un service d'assistance à la défense incendie des Communes.

On peut imaginer un développement de la mission au cours du temps selon le déroulement suivant :

.recensement cartographique des poteaux incendie, numérotation, classement en fonction du débit, synchronisation des données avec le SDIS.

.zonage cartographique de la capacité du réseau à couvrir les besoins par évaluation d'un modèle hydraulique.

.pesage des débits et diagnostic de l'état de fonctionnement des appareils.

.recensement cartographique des autres ressources que le réseau aep.

.analyse des capacités et conditions d'usage des autres ressources.

Les incidences du développement d'une telle mission sont :

.des prestations à établir par le biais de marchés publics.

.des moyens supplémentaires notamment en personnel à se doter à l'échelle du Serena.

Le Président invite à la réflexion et sollicite les avis.

Il est à noter que le Bureau d'Annonay-Serrières, interrogé sur la même question, s'est montré favorable au développement de la mission. Il a en outre demandé la consultation des Communes sur la question et la concertation avec Cance-Doux, dans le but d'évaluer les dispositions à prendre pour mettre en place le service.

Le Bureau est favorable à la mesure et demande la consultation des Communes.

5 - Questions diverses

Soutien populations sinistrées

Saur met en place un fonds pour la reconstruction et le soutien de la population suite aux dégâts des ouragans, en partenariat avec la Fondation de France.

Il est proposé de faire un don d'un montant aux alentours de 2 000 €. La mesure est adoptée à l'unanimité.

Intercommunalité

Le Préfet et le Sous-Préfet ont été rencontrés en septembre.

Le nouveau Préfet va être sollicité pour une rencontre.

Le Département va être rencontré prochainement.

Le Syndicat Annonay-Serrières a définitivement approuvé la fusion en vue d'une mise en place rapide.

Le dossier est entre les mains du Préfet qui fait exécuter une étude rapide par l'Agence de l'Eau sur un périmètre plus large que celui des Syndicats.

Le Serena finalise son étude en cours sur le territoire élargi en associant à son suivi l'ensemble des services actuels concernés par l'étude, des Communautés interférant, des administrations et financeurs et notamment des services préfectoraux ...

Décisions des autres instances syndicales

Ozon Gachon :

L'entreprise qui a réalisé l'opération il y a plusieurs mois intervient pour résorber des pertes d'eau constatées.

Autres questions

Les membres sont invités à formuler des observations ou à poser des questions sur un thème quelconque qui peut intéresser un délégué ou une commune relativement au service d'eau.

6 - Documents annexés

Sont considérés annexée au présent compte rendu : *Compte rendu de séance précédente, Support de séance, DCE Jonas, DCE Etables, Cahier des charges assistance DSP, Projet de convention Colombier le Vieux, Projet de convention Lemps, Projet de convention Etables, Projet de convention Roiffieux, Projet de convention St-Félicien, Projet de convention ADN, Projet de convention Satillieu, Plans et projets*

7 - Signatures